

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-171

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2018-171</i>

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Épicerie solidaire - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du dispositif : cadre d'intervention de l'Épicerie solidaire

L'Épicerie est une association à vocation solidaire qui a pour objectif « l'accès à une alimentation de qualité pour tous ». Elle était soutenue par le département dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) depuis 2009. Projet participatif fondé sur la mixité sociale, l'association propose un lieu d'achat animé par des bénévoles où notamment des jeunes touchés par la précarité financière peuvent être orientés sur proposition des travailleurs sociaux. Cependant, l'Épicerie accueille également tous types de public.

Elle est située à proximité immédiate du marché des Capucins, dans un quartier en zone prioritaire au titre de la politique de la ville. En collaboration avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), la mission locale et plusieurs foyers qui adressent des jeunes, ce lieu permet aux bénéficiaires d'accéder à une alimentation de qualité. Bien qu'accueillant des personnes différentes (85 % vivent en dessous du seuil de pauvreté), la part des jeunes de moins de 25 ans représente de 25 à 35 % des bénéficiaires suivant les années, soit 159 jeunes en 2017.

L'équipe de salariés de l'Épicerie comprend 3 postes à temps plein. Une équipe de 60 à 70 bénévoles contribue au fonctionnement quotidien des activités. Les adhérents à l'Épicerie bénéficient d'une remise de 50 % accordée sur les produits achetés, s'ils sont orientés par des travailleurs sociaux. Des ateliers (cuisine, jardinage, écologie) leur sont également proposés. Un point info santé hebdomadaire animé par deux travailleurs sociaux de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et une infirmière est également mise à disposition. L'Épicerie expérimente un modèle économique dans lequel intervient une activité marchande non concurrentielle.

2. Bilan de l'exercice 2017

Concernant les aides alimentaires, le total consommé par les 18/25 ans en 2017 est de 12 352 €, contre 11 888 € en 2016.

Les aides ont concerné 159 jeunes en 2017 contre 146 en 2016. L'aide moyenne en 2017 était de 77,68 €, contre 81,42 € en 2016.

La progression de la fréquentation est de 9 % par rapport à 2016 alors que la progression en montant d'aide n'est que de 4 %.

Pour la période de janvier à mars 2017, l'épicerie a obtenu du Département de la Gironde 2 500 € sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes.

Pour la période d'avril à décembre 2017, Bordeaux Métropole a soutenu l'Épicerie solidaire à hauteur de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 307 965 €, soit 3,24 %.

3. Programme prévisionnel 2018 et modalités de financement

Notre établissement public est sollicité cette année pour un soutien financier de 14 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 338 498 €, soit 4,13 %. L'augmentation proposée provient du passage en année pleine, mais est également liée à l'augmentation de l'activité de l'Épicerie.

Les charges de personnel représentent 28,65 % du budget prévisionnel (Annexe 2).

Rappel des principaux financeurs en 2017 et 2018 :

Financeurs publics de l'Epicerie	Montants 2018	%	Montants 2017	%
Bordeaux Métropole FAJ	14 000 €	7,46	10 000 €	5,72
Conseil départemental FAJ	0 €	-	2 500 €	1,43
Conseil départemental - fonctionnement	18 000 €	9,59	16 000 €	9,17
Conseil départemental – aides Direction des politiques d'inclusion et d'insertion (DP2I) et FAJ	85 000 €	45,31	75 000 €	42,94
Ville de Bordeaux	25 928 €	13,82	23 000 €	13,17
Caisse d'allocations familiales (CAF)	22 500 €	12,00	21 983 €	12,59
Etat - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)	7 164 €	3,82	7 164 €	4,10
Aides privées	15 000 €	8,00	19 000 €	10,88
TOTAL	187 592 €	100	174 647 €	100

4. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au titre de sa nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, Bordeaux Métropole peut participer au dispositif de financements d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus ; et que l'action de l'Épicerie solidaire est particulièrement pertinente pour les publics jeunes en difficulté,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de l'Épicerie solidaire,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 14 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2018, sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes,

Article 3 : d'imputer la dépense de 14 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2018 sur le budget 05, chapitre 65, compte 65-748, fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--